

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### **Aux personnes intéressées par l'adoption d'un premier projet de règlement 257 modifiant le règlement de zonage 201 et le premier projet de règlement 258 modifiant le règlement 206 sur les PIIA ayant pour objet d'assujettir les abris à bateau à l'approbation des plans en vertu d'objectifs et de critères**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la Ville de Barkmere de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 août 2020, le conseil a adopté :
  - le premier projet de règlement no. 257 modifiant le règlement de zonage no. 201 ayant pour objet de modifier les normes relatives à l'éclairage extérieur des immeubles et les normes relatives aux matériaux de parements extérieur des abris à bateau ;
  - le projet touche l'ensemble du territoire de la Ville de Barkmere à l'exclusion des zones Nv « Noyau villageois » et Ru « Rurale »
2. Lors d'une séance tenue le 8 août 2020, le conseil a adopté :
  - le premier projet de règlement no. 258 modifiant le règlement de zonage no. 206 ayant pour objet de assujettir les abris à bateau à l'approbation des plans en vertu d'objectifs et de critères;
  - le projet touche l'ensemble du territoire de la Ville de Barkmere.
3. Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **29 août 2020**, à 10h00 au Centre communautaire de la ville de Barkmere, situé au 199, chemin Barkmere.

L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlements. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil municipal expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption;
4. Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 199, chemin Barkmere entre 9h00 et 12h00 et 13h00 à 16h00, du lundi au samedi et sur le site internet de la ville à l'adresse [http://barkmere.ca/wp-content/uploads/2020/07/Projet\\_257\\_FR\\_2.pdf](http://barkmere.ca/wp-content/uploads/2020/07/Projet_257_FR_2.pdf);
5. Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 10<sup>e</sup> jour d'août 2020**

---

Martin Paul Gélinas  
Directeur général et secrétaire-trésorier